

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

A V I S

ROGNAIX

73730

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

Présents : Patrice BURDET, Monique GUMERY, Jacqueline LEGER, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER, Jacqy THEILLOL, Adam AMELLAL.

Absents excusés : Maud BIDET, Stéphanie RIPERT, Florian CHAMBIOT-CLERC

Absente : Christelle MICHEL

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Jacqueline LEGER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ARRETES PRIS DANS LA CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

- Location de la salle polyvalente pour des cours de Majorettes à l'association 'POUPSIES MAJORETTES' du 17/11/2015 au 17/12/2016 pour un montant de 250€.
- Convention de Maitrise d'œuvre avec RTM pour les travaux de confortement du talus aval de la route forestière d'un montant de 3 950€ HT

I) DECISION MODIFICATIVE N° BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter les crédits au chapitre 12 : charges du personnel. Afin que le budget soit équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement, monsieur le maire propose d'augmenter de 12 000€ le chapitre 12 (réparties aux comptes 6411, 6413, 6451, 6453) et d'augmenter les recettes de fonctionnement de 12 000€ (réparties aux comptes 7381, 7488 et 752).

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve cette décision modificative.

II) AUTORISATION DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues, il est demandé l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 soit 108 552,22€ x 25% = 27 138,05€.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande d'autorisation de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

III) TARIFS COMMUNAUX 2016

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide

<u>SALLE POLYVALENTE</u> Location habitants Rognaix	102,00 €
Personnes extérieures	300,00 €
Caution habitants Rognaix	204,00 €
Caution personnes extérieures	600,00 €
Nettoyage pour les associations	75,00 €

FOYER COMMUNAL pour les résidents (à midi et jusqu'à 21 h) 51,00 €

DENEIGEMENT : 25,00€ (Pour les accès, à l'exclusion des cours, après le déneigement de la commune, pas le week-end)

CIMETIERE (Concession trentenaire)

Concession simple	70,00 €
Concession caveau	150,00 €
Columbarium	250,00 €

<u>EAU</u> : Abonnement	30,00 € H.T.
Compteur	12,00 € H.T.
Location compteur moyen	45,00 € H.T.
Location compteur gros	130,00 € H.T.
Consommation de 1 à 150 m ³	0.70 € le m ³ H.T.
Au-dessus de 150 m ³	0.80 € le m ³ H.T.
Forfait raccordement au réseau environ	500,00€ H.T. (sur devis)
Pose ou dépose compteur (à la demande de l'utilisateur)	50,00 € H.T.

LOCATION KARCHER (pour assainissement) Forfait matériel 35,00 € H.T.
Main d'œuvre. 25,00 € H.T. de l'heure.

LOCATION TRACTO PELLE pour petits travaux 75,00 € H.T. de l'heure
Main d'œuvre 25,00 € H.T. de l'heure

VOYAGE DECHETERIE 35,00€ (Plus le coût de la main
d'œuvre si le tri n'a pas été effectué)

PHOTOCOPIE 0.20 € l'unité

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs 2016.

IV) VENTE DE TERRAIN B SUR L'ANCIEN SITE DE LA POUDRIERE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la division des parcelles au Bayet (site de l'ancienne poudrière) en vue de créer des lots à la vente pour des entreprises.

M. Rémy MERCIER, artisan en restauration de voitures anciennes et créateur d'œuvre en ferronnerie, va acquérir le terrain B d'une surface de 682m² pour un montant de 20 460,00€.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la vente du terrain B, charge Me MONGELLAZ à dresser l'acte et autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à cette vente.**

V) CONDITION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT DE GESTION DU MATERIEL FORESTIER.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la création et l'évolution du syndicat de gestion du matériel forestier de la plage de dépôt de Langon-La Bâthie.

Par arrêté en date du 31/05/2013, il a été mis fin à l'exercice des compétences de ce Syndicat intercommunal mais comptablement et administrativement, le syndicat est dans l'attente de la définition et de l'approbation des conditions de liquidation. Le conseil syndical s'est réuni de nouveau le 16 novembre 2015 afin d'approuver les comptes de clôture et de définir les conditions de liquidation pour permettre la dissolution complète de ce syndicat. Le conseil syndical a proposé de répartir le résultat de clôture (9 095,19€) ainsi que le compte de trésorerie au prorata des cotisations des collectivités membres prévues aux statuts, à savoir pour Rognaix : **8,87%**.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve les conditions de dissolution du syndicat de Gestion du Matériel Forestier et demande à M. le Préfet d'acter la dissolution du Syndicat de Gestion du Matériel Forestier dans les conditions ci-dessus.**

VI) AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Aux termes de la loi du 7/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma prévoit dès le 1^{er} janvier 2017, la fusion des 4 communautés de communes de l'arrondissement d'Albertville : Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une seule Communauté de communes, en cohérence avec le périmètre du SCOT et du PETR Arlysère. Elle envisage en outre la dissolution des différents Syndicats Intercommunaux.

La conférence des Maires du PETR déplore un tel projet de fusion à marche forcée des 4 communautés de communes dans la mesure où elle est en totale inadéquation avec la réalité locale d'un territoire très diversifié (montagnard, rural, urbain et périurbain) et ne tient absolument pas compte des spécificités locales, du niveau de service, de compétences et de financement de chacune de nos collectivités.

La rapidité extrême de la procédure ne laisse pas de place aux débats et à une réelle concertation sur un sujet d'importance majeur, engageant fortement l'avenir de nos collectivités et leurs moyens d'agir pour l'avenir.

En conséquence, la conférence des maires propose aux communes et syndicats saisis pour avis d'émettre un avis défavorable au projet du schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Savoie.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal émet un avis défavorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Savoie**

VII) CONVENTION DE PARTICIPATION HORAIRE AU SPAD 2016-2018

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de partenariat et de participation horaire avec le Service Présence Aide à Domicile conclue pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

La participation financière est établie sur la base du nombre d'heures réalisées auprès des personnes âgées ou handicapées bénéficiant d'une prise en charge sur le territoire de la commune de Rognaix. Elle est égale à 2,30€ TTC de l'heure x heures effectuées dans la limite d'un budget annuel de 800€.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention.**

VIII) REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE ROGNAIX AU SIBTAS DES FRAIS LIES A L'INTERVENTION DE L'ANIMATEUR JEUNESSE DANS LE SUIVI DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis l'automne 2014, le SIBTAS a été associé au travail du Conseil Municipal Jeunes de Rognaix.

L'estimation financière du pilotage par le SIBTAS de cette instance participative est la suivante : 15,60€ de l'heure (charge de personnel et frais assimilés). Un bilan chiffré détaillé de la participation de l'animateur du SIBTAS sera établi en fin d'année 2015 pour remboursement par la commune de Rognaix dans le premier trimestre 2016.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve cette participation et autorise le maire à signer, si besoin est, toute convention avec le SIBTAS quant à cette intervention en 2015 et pour les années à venir.**

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES :

- ❖ **Choix du bureau d'étude pour la révision du PLU** : le bureau d'étude choisi est CHOMAZ Nadège pour un montant de la prestation à 36 685,00€ HT.
- ❖ **Comité pilotage TAP (compte rendu de Mme LEGER Jacqueline)**
- ❖ **Date des vœux du maire de Rognaix** : samedi 9 janvier 2016 à 18h30

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

Fait à Rognaix, le 10 décembre 2015

Affichage le 11 décembre 2015

Le maire,
Patrice BURDET.

